



Vivre en colocation chez 3F

Une réponse à vos besoins



► Une quittance est établie pour chaque colocataire.

La quittance indique la quote part du loyer, du forfait pour charges et de la location du mobilier.

Le règlement a lieu tous les mois, à terme échu, de préférence par prélèvement automatique des sommes dues par chacun des colocataires.

Le loyer est révisé tous les ans au 1^{er} janvier.

ZOOM

Sous réserve de l'accord du bailleur, un changement de colocataire en cours de contrat est possible :

- un colocataire sortant en cours de bail doit établir une lettre de congé (préavis de 1 mois),
- il effectue avec le gardien, l'état des lieux de l'ensemble du logement,
- le colocataire sortant est libéré de ses obligations,
- le nouvel entrant doit remplir les conditions d'accès,
- il signe un contrat pour la durée restante de mise à disposition du logement en colocation,
- les colocataires restants ne peuvent pas s'opposer à l'arrivée d'une nouvelle personne.

L'entrée dans les lieux

- Chaque colocataire doit remettre au gardien **une attestation d'assurance multirisques habitation**.
- Un état des lieux est établi avec le gardien de la résidence et signé par tous les colocataires. Il est complété d'un inventaire du mobilier.
- Les colocataires doivent souscrire eux-mêmes aux **abonnements EDF, eau, etc.** (lorsque ces charges sont individualisées).

Le départ du logement

- À l'échéance du bail, un état des lieux est établi par le gardien avec l'ensemble des colocataires toujours présents.
- Les éventuelles réparations des parties privatives et communes sont facturées à chacun des colocataires.
- La quote-part du dépôt de garantie versé à la signature du contrat est remboursée aux locataires sortants.

www.groupe3f.fr

En Île-de-France, 3F vous offre la possibilité de vivre en colocation au sein de son patrimoine. Une solution adaptée qui permet de trouver un logement :

- à un prix attractif,
- sans condition de ressources,
- sur une courte durée,
- déjà équipé en mobilier,
- éligible à l'Aide personnalisée au logement.

VIVRE EN COLOCATION EST UNE RÉPONSE À VOS BESOINS !

Découvrez comment bénéficier d'un logement en colocation et comment vous préparer à cette aventure collective.

Ce qu'il faut savoir

Chaque colocataire constitue **un dossier de candidature** composé d'un formulaire CERFA de demande de logement et de pièces justificatives.

Les candidatures sont soumises à **l'avis de la commission d'attribution des logements** du bailleur.

ZOOM

Vous devez être :

- âgé de moins de 30 ans
- *ou* titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- *ou* étudiant

- **Les appartements comprennent comme pièces principales un séjour et 2 ou 3 chambres et comme pièces annexes une cuisine, une salle-de-bain et un WC.**

3 pièces =  Nombre de chambres =  Nombre de colocataires

4 pièces =  Nombre de chambres =  Nombre de colocataires

Ils sont meublés, a minima, **d'un réfrigérateur, d'une plaque de cuisson, d'une table et de chaises ainsi que dans chaque chambre, d'un lit, d'une armoire et d'un bureau.** Ces meubles sont loués et ne peuvent pas être remplacés par les colocataires.

La vie du contrat

- **La mise à disposition du logement pour la colocation est limitée à 1 an.**

À son expiration, chaque colocataire n'a plus droit au maintien dans les lieux. Toutefois, **la signature d'un nouveau bail est possible** sous réserve de l'accord du bailleur et du respect des conditions d'accès.

ATTENTION

S'agissant de votre habitation principale, la sous-location et l'hébergement sont formellement interdits sous peine de résiliation immédiate du contrat.

- **Un bail est signé par chacun des colocataires.**

Chaque colocataire signe un bail dont les modalités doivent impérativement être respectées. Tout changement de situation (naissance, mariage, décès...) doit être signalé au bailleur.

Un dépôt de garantie est à verser le jour de la signature du contrat par chacun des colocataires. Ce dépôt est égal à un mois de loyer (hors charges) réparti à parts égales entre les colocataires.

Tarifs par colocataire

3 pièces = **de 230 à 515 €* / colocataire**
environ

4 pièces = **de 170 à 395 €* / colocataire**
environ

** Les exemples de loyers ci-dessus sont à titre indicatif pour chaque colocataire et varient en fonction de la surface et de la localisation. Ces tarifs incluent loyer, charges, chauffage et location du mobilier.*